



FLASH CARPISTES

PÊCHE DE NUIT du 07 mars au 25 octobre 2026

ÉTANG COMMUNAL DE SAINT-VAURY

Réservation et vente de carte uniquement en mairie



Généralités :

La pêche de nuit n'est autorisée que sur réservation et après s'être acquitté auprès du secrétariat de mairie (lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) du montant de la carte, fixé à 18.70€ par pêcheur pour une session de 24h, 7.75€ pour les titulaires d'une carte communale annuelle.

La pêche de nuit est uniquement autorisée en « NO-KILL ». Remise à l'eau IMMEDIATE de toute prise. Le poisson pris est à manipuler avec attention et grand soin avant d'être relâché dans les règles de l'art.

Règlement :

- Les emplacements, limités à 2 sont libres.
- 2 pêcheurs maximum par poste, 3 lignes maximum par pêcheur.
- Les abris de pêcheurs sont de type « BIWI ou parapluie tente » de couleur neutre.
- Eclairage : phare, projecteur et groupe électrogène sont strictement interdits.
- L'emploi de feu ouvert au sol est strictement interdit.
- Amorçage raisonnable autorisé.
- Bateau amorceur, canon à bouillettes et drone interdits.
- Hameçon simple sans ardillon obligatoire, 1 seul hameçon par ligne.
- Montage au cheveu obligatoire.
- Corps et tête de ligne en tresse interdit.
- Graine crue interdite.
- La pêche de la carpe de nuit est uniquement autorisée aux esches végétales (graines cuites, bouillettes, etc.).
- Les poissons pris devront être manipulés avec le plus grand soin et remis à l'eau IMMEDIATEMENT après la séance photo. Sac de conservation interdit.
- Tapis de réception et grande époussette obligatoires.

**Amis carpistes, le plan d'eau ne vous appartient pas, soyez tolérants.
Aucun esclandre ne sera toléré entre pêcheurs ou avec d'autres utilisateurs.**